

MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DES-NEIGES

Séance ordinaire du conseil du 17 mars 2025

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 mars 2025 à 19h00 à la salle du conseil située au 17, rue de l'Église à Notre-Dame-des-Neiges et à laquelle sont présents :

Présent(e)s :

Messieurs Jean-Paul Rioux, Gilles Lamarre, Charles Lavoie, Philippe De Carufel.

Mesdames Hélène Poirier, Lise Marie Duguay.

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Jean-Marie Dugas, maire.

Sont également présents à cette séance, monsieur Dany Larrivée, directeur général et greffier-trésorier, madame Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière.

On dénombre la présence de 8 personnes dans l'assistance.

Le projet d'ordre du jour est le suivant :

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 18 février 2025
3. Dossiers finances
 - 3.1 Adoption des déboursés du mois de janvier 2025
 - 3.2 Demande d'annulation dans la fiche du propriétaire du 79, route 132 Ouest pour la facturation du 2^e bacs de vidange suite au non-renouvellement à la MRC
 - 3.3a) Correction dans les fiches de la Succession Ghislaine Malenfant à la suite d'un encaissement appliqué au mauvais numéro de matricule
 - 3.3b) Annulation des intérêts sur la facture #4239 (travaux cours d'eau à la grève de la Pointe) et autres considérants dans ce dossier
 - 3.4 Demande de remboursement des taxes des matières résiduelles par le propriétaire d'un terrain vacant situé sur la route 132 Est (année 2021 à 2024 et ajustement pour 2025)
 - 3.5 Résolution 01.2021.06 à modifier par l'ajout «*et pour les exercices subséquents* »
 - 3.6 Résolution autorisant le transfert budgétaire du numéro de Grand-Livre 02-41400-445 -Services professionnels – Entretien Système UV pour le mettre au compte 02-61000-445
 - 3.7 Résolution pour changement budgétaire – inversion de comptes
 - 3.8 Refinancement de l'emprunt associé au règlement no 313 au montant de 76 700\$
4. Dossier administration
 - 4.1 Modification de la résolution adoptée le 17 février 2025 pour l'ajout des personnes autorisées à être présents et à déposer la première enchère (s'il y a lieu) lors de la vente pour taxes le 12 juin 2025
 - 4.2 Mise à jour du tarif du personnel pour les élections municipales 2025 d'après la Gazette officielle
 - 4.3 Dépôt d'une déclaration des intérêts pécuniaires
 - 4.4 Dépôt d'un avis d'intention relatif à l'instauration de taux variés de taxation applicable au nouveau rôle d'évaluation 2026-2027-2028 et années subséquentes
5. Dossiers urbanisme
 - 5.1 Demande de levée d'interdiction pour le lot 5 546 060 correspondant au 345, chemin de la Grève-Fatima
 - 5.2 Demande d'autorisation pour la construction d'un entrepôt – Équipements SM 2000
6. Dossiers Voirie
 - 6.1 Demande d'installation d'un panneau de signalisation pour le passage d'animaux d'élevage à proximité du 150, 2^e rang est
 - 6.2 Conversion du parc de lumières de rue au DEL
 - 6.3 Offre de services pour l'implantation d'une chambre de débitmètres pour le secteur de la grève Fatima
 - 6.4 Demandes de prolongement de réseau pour certaines résidences du 2^e rang Ouest ainsi que pour l'entreprise Gervais Dubé
7. Dossiers citoyens et organismes publics
 - 7.1 Participation au journal de la traverse Trois-Pistoles-Les Escoumins saison 2025
 - 7.2 Renouvellement de l'adhésion annuelle en soutien à la Maison de la famille
 - 7.3 Renouvellement de l'adhésion comme membre corporatif du Centre d'aide au proche-aidant des Basques
 - 7.4 Adhésion à la table de concertation des aînés du Bas-St-Laurent

- 8. Dossiers culture et loisirs
 - 8.1 Location de la Riveraine pour la prestation de l'Ensemble vocal Synergie
 - 8.2. Identification des tronçons du sentier national en hommage aux pionniers et pionnières du secteur de la rivière Trois-Pistoles
 - 8.3 Demande de financement au volet 2 du Programme de requalification des lieux de culte pour la réalisation des travaux de conversion de La Riveraine
- 9. Dossiers employés
 - 9.1 Remerciement aux employés des travaux publics, aux agriculteurs et partenaires pour leur dévouement et leur disponibilité lors des tempêtes de et du 17 au 19 février et du 6 au 8 mars 2025
- 10. Varia 11. Période de questions 12. Levée de la séance

03.2025.50

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de monsieur Charles Lavoie, il est résolu unanimement par les conseillers(ères) présents(es) que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges adopte l'ordre du jour du 17 mars 2025.

03.2025.51

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 FÉVRIER 2025

Chacun des membres du Conseil ayant le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 février 2025, le directeur général et greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture. Il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) d'adopter ce procès-verbal, tel que rédigé.

3. DOSSIERS FINANCES ET ADMINISTRATION

03.2025.52

3.1 Adoption des déboursés du mois de février 2025

Les comptes du mois de février 2025 s'élèvent à 161 994,92 \$ comprenant :

Journal 1043 : Chèques n°s 33621 à 33624 pour 1 580,00 \$;
 Journal 1044 : Prélèvements PR-5776 à PR-5794 pour 53 147,46 \$;
 Journal 1045 : Chèque n° 33625 pour 72,25 \$
 Journal 1046 : Chèques n°s 33626 à 33659 pour 55 344,94 \$;
 Salaires : Périodes 6 à 9 comprenant dépôts salaires n°s 511723 à 511787 pour 51 732,41 \$;
 Frais mensuel: Sur le relevé de compte de caisse pour 117,86 \$

De plus, la balance de vérification, le bilan et les états financiers de février 2025 ont été acheminés à tous les membres du conseil municipal.

Certificat de disponibilité de crédits n° 02-2025

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu unanimement par les conseillers et la conseillère présents(e) que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges approuve le paiement des comptes apparaissant sur la liste sommaire des déboursés mensuels ci- haut déposée.

03.2025.53

3.2 Demande d'annulation dans la fiche du propriétaire du 79, route 132 Ouest pour la facturation du 2^e bac de vidange suite au non-renouvellement à la MRC

Attendu que la MRC Les Basques a avisé la municipalité que le propriétaire du 79, route 132 Ouest ne renouvelle pas son entente concernant l'utilisation d'un 2^e bac servant à la disposition de ses matières résiduelles ;

Il est proposé par madame Hélène Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges apporte un crédit de 316 \$ dans la fiche portant le matricule 11045-0130-02-3824 compte tenu de l'utilisation d'un seul bac.

03.2025.54

3.3 a) Correction dans les fiches de la Succession Ghislaine Malenfant à la suite d'un encaissement appliqué au mauvais numéro de matricule

03.2025.54.01

3.3 b) Annulation des intérêts sur la facture #4239 (travaux cours d'eau à la grève de la Pointe) et autres considérants dans ce dossier

Considérant que :

- 1. Des corrections dans la fiche portant le matricule 11045-9628-84-5130 en ce qui concerne la facture 784,12 \$ datée du 17 juin 2022, actuellement impayée ;

2. Cette facturation a été contestée par le représentant de la Succession Ghislaine Malenfant, en attente d'une réponse de la municipalité depuis l'envoi de sa lettre de contestation ;
3. Le représentant a effectué ses paiements de taxes municipales aux dates d'échéance depuis cette contestation, nécessitant l'annulation des intérêts et pénalités comptabilisés, ainsi que les intérêts sur la facture émise ;
4. En date du 25 février 2025, les intérêts et pénalités s'élèvent respectivement à 243,20 \$ et 72,68 \$, et devront être mise à jour lors de la correction de la fiche ;
5. Une correction est nécessaire car un montant de 65,14\$ a été encaissé par erreur sur cette fiche. Ce montant doit être appliqué à la fiche 11045-9628-84-7801 et les intérêts et pénalités doivent être annulés pour remettre la fiche à jour ;

Il est proposé par monsieur Philippe De Carufel et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges apporte les corrections ci-hauts mentionnée afin de mettre les deux fiches à jour.

Les résolutions 03.2025.54 et 03.2025.54.01 sont liées et doivent être interprétées et appliquées comme un ensemble cohérent pour garantir une mise en œuvre harmonieuse.

03.2025.55

3.4 Demande de remboursement des taxes des matières résiduelles par le propriétaire d'un terrain vacant situé sur la route 132 Est (année 2021 à 2024 et ajustement pour 2025)

Considérant que :

1. Lors de son passage au bureau municipal, le propriétaire du terrain vacant portant le matricule 11045-0635-98-2336 a mentionné avoir payé des taxes pour les matières résiduelles de 2021 à 2024, alors que ces compensations n'auraient pas dû lui être facturées;
2. Le propriétaire demande un remboursement de 930 \$ ainsi qu'un ajustement de son compte de taxes de l'année 2025;

Il est proposé par madame Hélène Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges rembourse le montant de 930 \$ au propriétaire du terrain vacant fiche 11045-0365-98-2336 et ajuste son compte de l'année 2025 en conséquence.

03.2025.56

3.5 Résolution 01.2021.06 à modifier par l'ajout «et pour les exercices subséquents»

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges modifie la résolution 01.2021.06 comme ceci :

1-		Changement du titre de la résolution
	Avant	Résolution fixant les taux d'intérêt, d'escompte et de pénalité pour l'exercice 2021
	Après	Résolution fixant les taux d'intérêt, d'escompte et de pénalité pour l'exercice 2021 et pour les exercices subséquents;
2-		Modification du texte par l'ajout <i>et pour les exercices subséquents</i>
	Avant	Décrète un taux d'intérêt de 10 % l'an et un taux de pénalité de 5% l'an pour les montants de taxes foncières, de taxes spéciales et des tarifs de compensation pour services municipaux exigibles pour l'année 2021;
	Après	Décrète un taux d'intérêt de 10 % l'an et un taux de pénalité de 5% l'an pour les montants de taxes foncières, de taxes spéciales et des tarifs de compensation pour services municipaux exigibles pour l'année 2021 et pour les exercices subséquents;
3-		Modification du texte par l'ajout <i>et pour les exercices subséquents</i>
	Avant	Fixe un taux d'intérêt de 15% sur les autres sommes dues pour l'année 2021 ;
	Après	Fixe un taux d'intérêt de 15% sur les autres sommes dues pour l'année 2021 et pour les exercices subséquents;
4-		Modification du texte par l'ajout <i>et pour les exercices subséquents</i>
	Avant	Alloue un escompte de 2 % à toute personne à l'égard d'un immeuble imposable porté au rôle d'évaluation dont le montant total du compte de taxes est de plus de 300 \$ et dont le paiement total dudit compte est effectué dans les 15 jours de la date de son envoi pour l'année 2021.
	Après	Alloue un escompte de 2 % à toute personne à l'égard d'un immeuble imposable porté au rôle d'évaluation dont le montant total du compte de taxes est de plus de 300 \$ et dont le paiement total dudit compte est effectué dans les 15 jours de la date de son envoi pour l'année 2021 et pour les exercices subséquents.

03.2025.57

3.6 **Résolution autorisant le transfert budgétaire du numéro de Grand-Livre 02-41400-445 -Services professionnels – Entretien Système UV pour le mettre au compte 02-61000-445**

Considérant qu’:

- 1- Il est opportun d’effectuer un changement de codification d’un numéro de grand-Livre pour un meilleur suivi des dépenses (incluant le budget) associées au traitement et à l’entretien des systèmes UV, actuellement au compte numéro 02-414000-445 ;

Il est proposé par madame Lise-Marie Duguay et résolu à l’unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- Accepte le changement de la codification 02-41400-445 pour le transfert budgétaire et des dépenses vers le compte de grand-livre 02-61000-445 intitulé : *Services professionnels – contrat d’entretien des systèmes UV des installations septiques*.

03.2025.58

3.7 **Résolution pour changement budgétaire – inversion de comptes**

Considérant qu’:

- 1- Il a été remarqué une inversion de montants budgétaires dans les comptes de grand-livre et qu’une écriture au journal 41 est nécessaire afin d’apporter la correction ;

Il est proposé par monsieur Philippe De Carufel et résolu à l’unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte les changements budgétaires suivants :

Poste 02-92102-840 :

Intérêts Prêt 4 -Chemins divers PAVL règlement 478 : avant 526\$ **après** 42 010 \$

Poste 02-92202-840 :

Remboursement Capital Prêt 4 Chemin divers – PAVL règlement n° 478 : avant 42 010 \$ **après** 526 \$

3.8 **Refinancement de l’emprunt associé au règlement n° 313 au montant de 76 700\$**

03.2025.59

Remboursement intégral du prêt associé au règlement d’emprunt n° 313 à prélever dans le surplus non affecté, le 21 juillet 2025

Attendu que le refinancement du prêt relatif au règlement d’emprunt n° 313 est prévu le 21 juillet 2025, pour un solde de 76 700 \$;

Attendu que le Conseil municipal estime qu’il serait préférable de rembourser en totalité le solde du prêt à son échéance, afin d’éviter des frais d’intérêts dans les cinq prochaines années ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à l’unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges :

- Autorise le remboursement intégral du prêt (PR 3) associé au règlement d’emprunt n° 313 auprès de la Caisse Desjardins de l’Héritage des Basques, pour un montant de 76 700 \$ à la date prévue d’échéance le 21 juillet 2025 ;
- Affecte la somme de 76 700 \$ à prélever dans le surplus non affecté.

4. **DOSSIER ADMINISTRATION**

03.2025.60

4.1 **Modification de la résolution adoptée le 18 février 2025 pour l’ajout des personnes autorisées à être présents et à déposer la première enchère (s’il y a lieu) lors de la vente pour taxes le 12 juin 2025**

Il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à l’unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges modifie la résolution 02.2025.28 afin d’ajouter à la fin du dernier paragraphe le texte suivant :

- Nomme monsieur Dany Larrivée, directeur général et greffier-trésorier et l’autorise à représenter la municipalité Notre-Dame-des-Neiges lors de la vente des propriétés par la MRC Les Basques prévue le 12 juin 2025 et à signer tout document pour et au nom de ladite municipalité;

- Nomme monsieur Jean-Paul Rioux, conseiller en tant que substitut advenant l'impossibilité de monsieur Larrivée d'être présent lors de la mise en vente.

03.2025.61

4.2 Mise à jour du tarif du personnel pour les élections municipales 2025 d'après la Gazette officielle

Rémunération payable lors d'élection et de référendums municipaux pour 2025 (*Avis paru dans la partie 1 de la Gazette officielle du Québec, le 28 décembre 2024 aux pages 775 et 776*)

Préambule Attendu que la résolution 08.2024.123 adoptée lors de la séance du 10 juin 2024 ne tient plus car les rémunérations ont changé. Ci-bas, les changements sont montrés :

Président d'élection

Pour sa fonction de coordonnateur de l'élection, le président d'élection a le droit de recevoir une rémunération de 671 \$;

Lorsqu'il y a un scrutin, le président d'élection a le droit de recevoir une rémunération de 671 \$ pour la fonction qu'il exerce pour le jour du scrutin ;

Lorsqu'il y a un vote par anticipation, le président d'élection a le droit de recevoir une rémunération de 447 \$ pour les fonctions qu'il exerce pour la tenue du vote par anticipation ; cette rémunération est de 893 \$ lorsque le vote par anticipation dure 2 jours ;

Le président d'élection a le droit également d'être rémunéré pour la confection de la liste électorale :

Lorsqu'il n'y a que confection de la liste électorale (ajout des électeurs non domiciliés) :

OU

Lorsqu'il n'y a que révision de la liste électorale parce que l'élection se tient à partir de la liste électorale en vigueur :

400 \$ et le montant suivant (produit de la multiplication par le nombre d'électeurs inscrits sur la liste à la date de son entrée en vigueur) :

0,299 \$ par électeur pour les 2 500 premiers électeurs,

+

0,084 \$ par électeur pour les 22 500 électeurs suivants,

+

0,027 \$ pour chacun des autres électeurs.

Lorsqu'il n'y a NI confection NI révision de la liste électorale :

139 \$ et le montant suivant (produit de la multiplication par le nombre d'électeurs inscrits sur la liste à la date de son entrée en vigueur) :

0,092 \$ par électeur pour les 2 500 premiers électeurs,

+

0,025 \$ par électeur pour les 22 500 électeurs suivants,

+

0,009 \$ pour chacun des autres électeurs.

Lorsqu'il y a confection ET révision de la liste électorale :

Le plus élevé entre 671 \$ et le montant suivant (produit de la multiplication par le nombre d'électeurs inscrits sur la liste à la date de son entrée en vigueur) :

0,505 \$ par électeur pour les 2 500 premiers électeurs,

+

0,149 \$ par électeur pour les 22 500 électeurs suivants,

+

0,052 \$ pour chacun des autres électeurs.

Pour l'application de l'article 4, la liste électorale n'est pas censée réviser si sa révision est interrompue.

Secrétaire d'élection

Le secrétaire d'élection a le droit de recevoir une rémunération égale aux trois quarts (0,75) de celle du président d'élection.

Adjoint du président d'élection

L'adjoint au président d'élection a le droit de recevoir une rémunération également à la moitié (0,50) de celle du président d'élection.

Autre personnel électoral

Pour les fonctions le jour du vote par anticipation, les fonctions le jour du scrutin, le dépouillement du vote par anticipation :

Scrutateur : 20,13\$/h

Secrétaire du bureau de vote : 18,90\$/h

Préposé à l'information et au maintien de l'ordre : 20,13\$/h

Président la table de vérification de l'identité des électeurs : 16,10 \$ par jour

Membres de la table de vérification de l'identité des électeurs : 16,10 \$ par jour

Membres de la commission de révision : 22,54\$/h

Préposé aux listes : 16,99\$/h (montant étant établi par la résolution en 2021)

Séance d'information : 50 \$ par séance (montant étant établi par la résolution en 2021)

*Pour toute fraction d'heure, la personne a droit à une rémunération proportionnelle

Par conséquent, il est proposé par monsieur Philippe De Carufel et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte les rémunérations ci-haute inscrites advenant un scrutin municipal (élection ou référendum) faisant en sorte de mettre à jour celles-ci.

4.3 Dépôt d'une déclaration des intérêts pécuniaires

En vertu de l'article 357 de la LERM, la déclaration des intérêts pécuniaires de madame Lise—Marie Duguay, conseillère au poste 4 est déposée à la table du conseil municipal.

03.2025.62

4.4 Dépôt d'un avis d'intention relatif à l'instauration de taux variés de taxation applicable au nouveau rôle d'évaluation 2026-2027-2028 et années subséquentes

Attendu que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges n'a pas compétence en matière d'évaluation foncière et que cette responsabilité relève de l'organisme municipal responsable de l'évaluation (OMRÉ) ;

Attendu que le nouveau rôle d'évaluation foncière sera déposé pour les exercices financiers 2026, 2027 et 2028 avant le 15 septembre 2025 ;

Attendu que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges a pris connaissance de l'article 244.64.8.2 de la Loi sur la fiscalité municipale et désire s'en prévaloir :

244.64.8.2. Avant que le rôle ne soit déposé conformément à l'article 70 et au plus tard le 15 septembre qui précède le premier des exercices pour lesquels le rôle est dressé, la municipalité adopte une résolution exprimant son intention d'établir ou de modifier des sous-catégories. Cette résolution peut également prévoir le dépôt d'un rôle préliminaire visé à l'article 71.1.

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU QUE :

1. La municipalité Notre-Dame-des-Neiges officialise un ***AVIS D'INTENTION***, tel que le prévoit l'article 244.64.8.2 de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1) ;
2. Une copie vidimée de cette résolution est transmise à l'OMRÉ avant le 1^{er} avril 2025, afin de permettre d'établir des sous-catégories dans le nouveau rôle d'évaluation foncière, exercices 2026, 2027 et 2028.
3. La municipalité Notre-Dame-des-Neiges mandate son administration pour s'assurer que toutes les démarches nécessaires à la transmission et à l'application de la présente résolution soient effectuées dans les délais prescrits.

5. DOSSIER URBANISME

03.2025.63

5.1 Demande de levée d'interdiction pour le lot 5 546 060 correspondant au 345, chemin de la Grève-Fatima

Considérant que madame Isabelle Rioux et monsieur Marco St-Pierre, copropriétaires du lot 5 546 060, matricole 11045- 0434-79-2007, désigné comme le 345 chemin de la grève- Fatima, zone URB/A₈, ont déposés une demande de permis le 13 février 2025;

Considérant que selon les dispositions du règlement 349, étant donné que les travaux projetés vont avoir lieu sur un emplacement qui est désigné comme un emplacement à contraintes particulières, la délivrance du permis est suspendue;

Considérant que l'article 6.1.3.2.4 du règlement de zonage 190 est visé relativement à la levée de l'interdiction;

Considérant que le projet est soumis au Comité consultatif d'urbanisme pour une recommandation ainsi qu'au Conseil municipal pour une décision quant à la possible délivrance du permis ;

Considérant qu'une expertise géotechnique concernant la stabilité des berges contre l'érosion côtière sur l'emplacement visée par la demande a été produite par la firme LER; Considérant qu'un ingénieur s'est prononcé favorablement quant à la sécurité des travaux projetés par rapport à la structure du sol de l'emplacement visée par la demande;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable et recommande également d'ajouter sur la demande de permis une note précisant que, si les dispositions réglementaires l'exigent, les futurs travaux devront respecter le même processus que celui appliqué à la présente demande ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Charles Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- **Accepte la demande de levée d'interdiction des travaux**, à l'égard du lot 5 546 060, matricule 11045- 0434-79-2007, désigné comme le 345 chemin de la grève-Fatima, zone URB/A₈, tel qu'exposé ici haut;
- **Préconise** d'inscrire sur la demande de permis une note stipulant que, le cas échéant, les futurs travaux devront respecter les dispositions réglementaires et suivre le même processus que la présente demande ;
- **Autorise** la délivrance du permis par l'inspecteur des bâtiments en environnement.

03.2025.64

5.2 Demande d'autorisation pour la construction d'un entrepôt – Équipements SM 2000

Monsieur Charles Lavoie se retire des délibérations relativement à ce point de l'ordre du jour. Raison : La propriété de monsieur Lavoie est voisine du demandeur.

Attendu que Les Équipements SM 2000 Inc, demandeur, projette de construire un entrepôt froid entre les conteneurs implantés sur leur propriété, et qu'un croquis accompagnant la demande indique que cette structure du toit prend appui sur les conteneurs ;

Attendu que l'article 3.2.6, intitulé *Substitution de véhicules à d'autres usages*, du Règlement n° 437 de construction, interdit ce type de projet, et qu'aucune dérogation mineure n'est prévue, les dispositions applicables étant uniquement celles du Règlement de zonage et de lotissement, en référence au Règlement n° 423;

Attendu que, si le demandeur souhaite aménager un espace d'entreposage couvert entre ses conteneurs, cela est possible, sous respect des dispositions réglementaires, notamment en prévoyant une structure du toit reposant sur le sol. Les conteneurs peuvent être placés contre la structure, permettant ainsi la construction conforme requise pour qu'un permis soit délivré, sous réserve de la conformité de l'ensemble du projet;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à la majorité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges informe Les Équipements SM 2000 Inc que le projet de construction d'un entrepôt froid sur leur propriété doit être conforme aux dispositions réglementaires.

6. DOSSIERS VOIRIE

03.2025.65

6.1 Demande d'installation d'un panneau de signalisation pour le passage d'animaux d'élevage à proximité du 150, 2e rang Est

Attendu que l'élevage de bovins s'exerce au 150, 3^e rang Est nécessite 2 panneaux de signalisation D-270-17 indiquant un passage pour animaux (une dans chaque direction) et qu'une demande d'installation a été acheminée à la municipalité;

Attendu que le demandeur s'engage à acheter lesdits panneaux et ses accessoires, tel que décrit;

En conséquence, il est proposé par monsieur Charles Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) :

- Que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte d'installer les 2 panneaux de signalisation dans le secteur du 150, 3^e rang Est, telle que présentée ci-dessus.

6.2 Conversion du parc de lumières de rue au DEL

Point reporté.

03.2025.66

6.3 Offre de services pour l'implantation d'une chambre de débitmètres pour le secteur de la grève Fatima

Attendu que Bouchard Service-Conseil S.E.N.C. a transmis, en date du 24 février 2025, une offre de services pour l'élaboration des plans et devis relatifs à la construction d'un chambre débitmètre sur la Notre-Dame Est, secteur Fatima à Notre-Dame-des-Neiges;

Attendu que l'offre de services s'élève à 13 963,73\$, taxes incluses;

En conséquence, il est proposé par madame Hélène Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- Accepte et approuve la proposition de prix de Bouchard Service-Conseil S.E.N.C, au montant de 13 963,73 \$, telle que décrite ci-dessus ;
- Autorise monsieur Dany Larrivée, directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité.

6.4 Demandes de prolongement de réseau pour certaines résidences du 2^e rang Ouest ainsi que pour l'entreprise Gervais Dubé

Attendu la demande de prolongement du réseau d'aqueduc et d'évacuation des eaux usées pour le 2^e rang Ouest et considérant les contraintes financières et réglementaires, La municipalité Notre-Dame-des-Neiges ne peut envisager ce prolongement pour le moment. La municipalité prévoira dans son projet que les conduites d'extrémité soient capées pour un éventuel projet futur.

Une lettre plus explicative a été acheminée aux demandeurs.

7. DOSSIERS CITOYENS ET ORGANISMES PUBLICS

03.2025.67

7.1 Participation au journal de la traverse Trois-Pistoles-Les Escoumins saison 2025

Il est proposé par monsieur Charles Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- Participe au montant de 375 \$ plus taxes applicables (cartes d'affaires) à l'égard du journal de la traverse Trois-Pistoles-Les Escoumins saison 2025.

03.2025.68

7.2 Renouvellement de l'adhésion annuelle en soutien à la Maison de la famille

Il est proposé par madame Lise-Marie Duguay et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges renouvelle l'adhésion annuelle en soutien à la Maison de la famille au coût de 50 \$.

03.2025.69

7.3 Renouvellement de l'adhésion comme membre corporatif du Centre d'aide au proche-aidant des Basques

Il est proposé par monsieur Philippe De Carufel et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges renouvelle l'adhésion comme membre corporatif du Centre d'aide au proche aidant des Basques au coût de 75 \$.

03.2025.70

7.4 Adhésion à la table de concertation des ainés du Bas-St-Laurent

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adhère à la table de concertation des ainés du Bas-St-Laurent au cout de 20 \$.

8. DOSSIERS CULTURE ET LOISIRS

03.2025.71.72-73-74

8.1 Location de la Riveraine pour la prestation de l'Ensemble vocal Synergie

Monsieur Charles Lavoie propose et il est résolu à l'unanimité que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges mette gracieusement à disposition la Riveraine pour la prestation de l'Ensemble vocal Synergie dans le cadre des concerts prévus en mai 2025.

8.2. **Identification des tronçons du sentier national en hommage aux pionniers et pionnières du secteur de la rivière Trois-Pistoles**

Point reporté.

03.2025.75

8.3 **Demande de financement au volet 2 du Programme de requalification des lieux de culte pour la réalisation des travaux de conversion de La Riveraine**

Attendu que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges a complété le formulaire de demande de financement au *Volet 2 – Requalification des lieux de culte patrimoniaux* dans le cadre du Programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux;

Attendu que des travaux sont nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et adapter le bâtiment à des fins culturelles en permettant la tenue d'activités et d'événements;

Attendu que ces travaux incluent notamment la consolidation du plancher, l'enlèvement des bancs d'église, l'installation d'un nouveau plancher de calibre industriel, la construction de toilettes publiques supplémentaires et divers travaux d'entretien;

En conséquence, il est proposé par monsieur Philippe de Carufel et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- Autorise le dépôt de la demande et désigne monsieur Dany Larrivée à signer pour et au nom de ladite municipalité tout document ou engagement relatif à la demande;
- Consente à l'effet que certains renseignements apparaissant dans sa demande puissent être communiqués à un autre ministère ou organisme, afin d'assurer le respect de certaines mesures administratives et d'obtenir une expertise requise lors de l'analyse de la demande dans le but de permettre au ministre de rendre une décision juste et éclairée.

9. **DOSSIERS EMPLOYÉS**

03.2025.76

9.1 **Remerciement aux employés des travaux publics, aux agriculteurs et partenaires pour leur dévouement et leur disponibilité lors des tempêtes du 17 au 19 février et du 6 au 8 mars 2025**

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents(es) que la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges remercie les employés municipaux affectés au déneigement ainsi que les agriculteurs et les partenaires à l'égard de leur dévouement et leur disponibilité lors des tempêtes hivernales du 17 au 19 février et du 6 au 8 mars 2025.

10. **VARIA**

03.2025.77

10.1 **Appui financier pour la campagne de sensibilisation sur l'importance des travailleurs étrangers temporaires**

Attendu que la Chambre de commerce des Basques sollicite un appui financier pour une campagne de sensibilisation visant à mettre en lumière l'apport essentiel des travailleurs étrangers temporaires (TET) à la vitalité économique et sociale de la région ;

Attendu que cette initiative s'inscrit dans le mouvement de sensibilisation amorcé par la Fédération des chambres de commerce du Québec et la Chambre de commerce et d'industrie du Haut-Richelieu (CCIHR) pour contrer les restrictions imposées au Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) ;

Attendu que les restrictions récentes menacent le renouvellement des permis de plusieurs milliers de travailleurs étrangers temporaires, affectant des postes clés dans notre région ;

Attendu que la campagne vise à contrer les préjugés et à promouvoir une vision positive de l'intégration des TET à travers des capsules vidéo et une conférence de presse le 1er mai, lors de la Journée internationale des travailleurs ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Philippe De Carufel et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents(es) que la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accorde une contribution financière de 100 \$ à la Chambre de commerce des Basques pour soutenir la campagne de sensibilisation sur l'importance des travailleurs étrangers temporaires ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Philippe De Carufel et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents(es) que la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accorde une contribution financière de 100 \$ à la Chambre de commerce des Basques pour soutenir la campagne de sensibilisation sur l'importance des travailleurs étrangers temporaires ;

Que cette résolution soit transmise à la Chambre de commerce des Basques afin de confirmer l'appui de la municipalité.

11. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les questions du public ont porté sur :

La disponibilité de l'étude de fusion en cours, les informations à rendre à la population au moment opportun, le développement domiciliaire, la demande de prolongement des services dans le 2^e rang Ouest et le mode de taxation aux citoyens.

12. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

03.2025.78 À 19h59 minutes, l'ordre du jour étant épuisé, il est résolu par monsieur Jean-Paul Rioux de lever la séance ordinaire.

Jean-Marie Dugas, maire¹

Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière

1. Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées.

MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DES-NEIGES

Séance ordinaire du conseil du 24 mars 2025

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 24 mars 2025 à 18h30 à la salle du conseil située au 17, rue de l'Église à Notre-Dame-des-Neiges et à laquelle sont présents :

Présent(e)s :

Messieurs Charles Lavoie, Philippe De Carufel.

Mesdames Hélène Poirier, Lise Marie Duguay.

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Jean-Marie Dugas, maire.

Absents :

Messieurs Gilles Lamarre et Jean-Paul Rioux

Est également présent à cette séance, monsieur Dany Larrivée, directeur général et greffier-trésorier.

Avis de convocation :

Les membres du conseil ont reçu leur avis de convocation en vertu des articles 152 et 156 du Code municipal du Québec. Cet avis, transmis par courriel le 20 mars 2025 à 8 : 49, respecte les articles 133 et 134 du Code de procédure civile sur l'utilisation des moyens technologiques. Une copie de l'avis est conservée dans les archives municipales.

On dénombre aucune personne dans l'assistance.

Le projet d'ordre du jour est le suivant :

1. Ouverture de la séance extraordinaire
2. Appui et demande d'aide financière au Fonds canadien pour les infrastructures liées au logement relativement au projet de développement du lot 5 545 767 (la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges agissant en tant que porteur de la demande sans engagement financier)
3. Demande de don de la part de la Bouffée d'air KRTB
4. Demande de contribution pour le spectacle de la chorale Synergie
5. Varia
6. Période de questions.

03.2025.79

1. Ouverture de la séance extraordinaire

Sur une proposition de monsieur Charles Lavoie, il est résolu unanimement par les conseillers(ères) présents(es) que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges adopte l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 24 mars 2025.

03.2025.80

2. Appui et demande d'aide financière au Fonds canadien pour les infrastructures liées au logement relativement au projet de développement du lot 5 545 767 (la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges agissant en tant que porteur de la demande sans engagement financier)

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges agit en titre de porteur d'une demande de financement complémentaire au Fonds Canadien pour les infrastructures liées au logement (FCIL) afin de soutenir et d'appuyer le projet de développement de la Société de développement 9461-7438 Québec Inc;

Attendu que cette démarche n'engage aucunement les finances de la municipalité;

Attendu que cette demande vise à couvrir 50 % des coûts des infrastructures associés au lot 5 445 767, estimés à 2 530 000 \$ incluant la contingence, et répartis comme suit :

- Aide financière sollicitée par la « Société » : 632 500 \$ 25%
- Aide financière sollicitée par la « Municipalité » : 1 265 000 \$ 50%
- Contribution restante assumée par le « Société » : 632 500 \$ 25 %

Sur une proposition de monsieur Philippe De Carufel, il est résolu unanimement par les conseillers(ères) présents(es) que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges :

1. Appuie le projet de la Société de développement 9461-7438 Québec Inc., tel que décrit ;
2. Soumette une demande l'aide financière au Fonds canadien pour les infrastructures (FCIL) pour le projet lié au lot 5 445 767, en agissant uniquement comme porteur au dossier, sans engagement financier.

03.2025.81 3. **Demande de don de la part de la Bouffée d'air KRTB**

Il est proposé par madame Lise-Marie Duguay et résolu unanimement par les conseillers et les conseillères présents(e) que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges :

- Contribue un don de 100 \$ à la Bouffée d'air KRTB.

03.2025.82

4. **Demande de contribution pour le spectacle de la chorale Synergie**

Il est proposé par madame Hélène Poirier et résolu unanimement par les conseillers et les conseillères présents(e) que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges :

- Contribue un montant de 50 \$ au concert de l'Ensemble vocal Synergie prévu le 4 et 5 mai prochain à la Riveraine.

5. **Varia**

Aucun.

6. **Période de questions**

Aucune question.

7. **Levée de la séance extraordinaire**

03.2025.83

À 18h45 minutes, l'ordre du jour étant épuisé, il est résolu par madame Hélène Poirier de lever la séance extraordinaire.

Jean-Marie Dugas, maire¹

Dany Larrivée, directeur général et greffier-trésorier

1. Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées.